

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :

**Reconstruction de
site web de l'Office
du Tourisme
Intercommunal :
avenant n°1**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-110

Vu la décision 22-146 en date du 24 novembre 2022 confiant la reconstruction de site web de l'Office du Tourisme Intercommunal à la société IRIS Interactive sise Cité Numérique du Pensio 4, rue du PNDF 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant afin d'intégrer des prestations supplémentaires : nom de domaine certificat SSL Capitainerie ; abonnement à 5 boîtes mails, augmentation de la capacité de 2 boîtes mails à 50 Go, module multilinguisme à traduction automatique,

DECIDE

ARTICLE I : de signer l'avenant n°1 avec la société IRIS Interactive sise Cité Numérique du Pensio 4, rue du PNDF 43000 LE PUY-EN-VELAY pour l'ajout des prestations ci-après :

Ampliation faite le

- Nom de domaine certificat SSL Capitainerie = 60 € HT ;
- Abonnement à 5 boîtes mails = 30 € HT sur une durée de 4 ans ;
- Augmentation de la capacité de 2 boîtes mails à 50 Go = 54 € HT ;
- Module multilinguisme à traduction automatique = 1 128 € HT.

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget de l'office du tourisme.

Et par la publication
le :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-110 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par notification de :

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 6 septembre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230906-DECISION_23110-DE